

# INDEMNITÉS DE FONCTION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

*Monsieur Philippe PÉRUSAT, Maire, expose :*

« Mes Chers Collègues,

Les fonctions d'élue(e) municipal(e) sont devenues très astreignantes, notamment dans une petite ville comme la nôtre en pleine expansion, même maîtrisée, et à l'amplitude de population et de charges saisonnières très marquée. Ainsi, et bien que la dernière estimation établie par l'INSEE en 2004 fasse apparaître une population permanente de 10 059 habitants(e)s, notre ville, à raison de la fréquentation estivale abondante est officiellement surclassée dans la strate démographique de 10 à 20 000 habitants.

Cette situation n'est certes pas nouvelle. Elle s'accompagne cependant au plan local d'une évolution qui exige beaucoup de l'administration communale mais aussi des élu(e)s eux-mêmes. C'est la raison pour laquelle, dans un souci de juste désintéressement, voire d'équitable défraiement des dépenses engagées personnellement par les conseillers municipaux dans l'exercice de leurs fonctions, je vous proposerais en application de la réglementation en vigueur pour les communes de moins de 100 000 habitants de répartir ainsi l'enveloppe légale autorisée pour l'indemnisation des membres de l'assemblée municipale à raison et à proportion de la charge dans l'accomplissement de leur mandat.

Rappelons qu'en application des articles L 2123-20-1, L 2123-22, L 2123-23 et L 2123-24 du code général des collectivités territoriales, l'enveloppe globale de ces indemnités est calculée sur les bases suivantes :

- Maire : 65 % de l'indice brut 1015 avec majoration de 25 % (cf. article L 2123-22-3 du code général des collectivités territoriales), soit 81,25 %
- Adjoints (8) : 27,5 % de ce même indice 1015, également majorée de 25 %, soit 34,37 %

Cette enveloppe globale sera répartie comme suit :

- conseillers (18) : 1,61 % de l'indice 1015,
- adjoints (7), adjoint spécial (1) et conseillers délégués (2) : 26,1 % cumulé de l'indice 1015
- maire : 66,9 % de l'indice 1015

Je vous remercie.»

**Sur quoi, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants présents ou représentés :**

**APPROUVE les dispositions ci-dessus.**

Fait et délibéré en mairie,  
Les jour, mois et an que dessus,  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme,  
En mairie, le 17 mars 2008

**Le maire**

**Ph. PÉRUSAT**